



ARRETE TEMPORAIRE n°T2026_81

Travaux d'implantation de fourreau
Val de Loire Fibre

Impasse de la Loire

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de voirie routière,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 03 septembre 2026 de CIRCET – 22 rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Considérant que des travaux d'implantation de fourreau – Impasse de la Loire – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessitent l'autorisation d'une permission de voirie,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux d'implantation de fourreau – Impasse de la Loire – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, **du 21 septembre au 10 octobre 2026.**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et de respecter les règles du dossier technique.

Article 2 : La présente permission de voirie est autorisée sous conditions que les travaux soient réalisés uniquement par fonçage avec remise en état après travaux.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la période visée à l'article 1, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration du délai.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas endommager les réseaux pouvant exister à cet endroit.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 16 septembre 2026

